

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — 10 — — 13 »
 Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
 9 — 04 — — Omnibus.
 2 — 08 — — soir, Omnibus.
 4 — 13 — — Express.
 7 — 11 — — Omnibus.
 Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 50 — — Express.
 11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
 5 — 47 — — soir, Omnibus.
 9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
 Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

La discussion de l'Adresse est terminée; l'Adresse a été votée mardi par 251 voix contre 17.

La séance a été occupée par la discussion d'un amendement émettant le vœu que, dans la législation sur la presse, la juridiction des tribunaux ordinaires soit substituée au régime administratif. Les 46 ont immédiatement reparu sur la brèche, et M. Martel a soutenu son amendement avec cette honnêteté persuasive, qui est une des meilleures formes de l'éloquence. M. Granier de Cassagnac, ancien journaliste, a défendu le régime administratif, seul efficace, selon lui, contre « cette grande empoisonneuse » qu'on appelle la presse. M. Jules Brame, dans un discours semé de traits spirituels, a montré comment les deux conditions que le timbre et le cautionnement font aux journaux ont eu pour résultat de les asservir, en leur rendant la vie très-difficile et ont ainsi contribué à ce fatal abaissement qu'on leur reproche aujourd'hui, et que M. Jules Favre lui-même n'a pas nié.

MM. Martel, Brame et Jules Favre ont demandé un remaniement complet de la législation sur la presse, la suppression de l'autorisation préalable, la suppression ou la diminution de l'impôt du timbre, et plusieurs autres réformes.

Diverses commissions du Corps-Législatif se sont réunies mercredi. Nous citerons notamment la commission du budget, la commission chargée de l'examen du projet de loi sur

la contrainte par corps, enfin la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux conseils généraux et aux conseils municipaux.

Les journaux semi-officiels de Berlin prétendaient le 21 que le gouvernement prussien avait acquis la certitude que des centralisations de troupes et des armements avaient lieu en Autriche contre la Prusse. A en croire la *Correspondance provinciale*, la Prusse, pour ne pas être surprise par des événements militaires imminents, serait obligée de procéder à des armements extraordinaires.

Ces assertions sont énergiquement démenties par la *Gazette de Vienne*. Elle affirme que l'armée autrichienne est toujours tout entière sur le pied de paix. L'Europe saura, du reste, ajoute-t-elle, si des éventualités déplorables viennent à se produire, distinguer entre celui qui attaque et celui qui se défend.

On mande de Berlin, le 21 mars :

L'envoi d'une dépêche de lord Clarendon au cabinet de Berlin, pour le prévenir des dangers d'une politique agressive, est formellement démenti.

On dit qu'une dépêche anglaise a été envoyée à Vienne.

Le comte de Bismark n'a pas donné d'explications satisfaisantes au comte Karolyi et au représentant d'une puissance occidentale.

On écrit de Copenhague, le 21 mars :

Le ministre de la marine a déclaré au Folksting que, vu l'état menaçant de l'Europe, le gouvernement renonçait à l'expédition

du Japon, et qu'aucun grand vaisseau de guerre ne serait envoyé dans une expédition lointaine.

Les lettres de Constantinople, du 14 mars, disent que la Porte, en présence des événements qui venaient de s'accomplir en Roumanie, allait appeler les soldats de la réserve.

Les mêmes lettres annoncent qu'un tremblement de terre a renversé deux cents maisons à Avlona (port turc sur l'Adriatique).

La Chambre des députés d'Italie s'est occupée mercredi de l'élection de Mazzini à Messine. MM. Nicotera et Zanardelli ont soutenu que Mazzini était éligible. M. Boggio a soutenu le contraire. Voici en quelques mots les objections légales formulées contre l'élection : Mazzini, dit-on, est sous le poids d'une condamnation qui le prive de ses droits politiques; l'autorité royale peut donc seule effacer les conséquences de cette condamnation, et il n'appartient pas à la Chambre des députés de prendre, de son propre chef, en validant l'élection, une mesure de clémence dont le droit est réservé au roi.

De leur côté, les amis de Mazzini prétendent que Mazzini, ayant été condamné par un tribunal piémontais, on ne peut invoquer contre lui un arrêt antérieur à la formation du royaume d'Italie.

En attendant que la Chambre des députés prononce sur la légalité de l'élection, un meeting populaire a été tenu à Florence pour célébrer l'élection du célèbre agitateur, et pour remercier la ville de Messine de son choix.

Le pape a ordonné une convocation de tous les évêques de la chrétienté pour le mois de juin 1867, époque de la célébration du dix-huitième anniversaire séculaire du martyre de saint Pierre.

On assure que le cardinal Antonelli aurait déclaré que toutes relations avec la Russie sont actuellement impossibles, vu les persécutions dirigées contre les catholiques.

Les dépêches de Washington du 10 mars annoncent qu'à cette date une grande agitation régnait au Canada. On s'y attendait à une invasion de fenians pour la fête de saint Patrick. Dix mille volontaires canadiens avaient été appelés sous les armes. Le gouvernement faisait des préparatifs pour défendre la frontière.

Au Chili, les opérations militaires ne sont point encore commencées. Les derniers avis reçus par voie de Panama portent que l'amiral espagnol avait proposé un armistice, à la condition que le Chili rendrait la canonnière *Cavadonga* et les prisonniers espagnols. Le gouvernement chilien avait refusé et avait répondu qu'il ne pouvait être fait de proposition d'arrangement que dans la capitale du Chili.

Au Pérou, le gouvernement poursuit avec rigueur la mise à exécution des mesures prises contre les résidents espagnols.

Plusieurs navires de guerre français, italiens, américains et anglais, sont au Callao et à Valparaiso pour protéger leurs nationaux.

Pour les articles non signés : P. GODET.

PEURLEBTON.

19

LA CHAMBRE DES OMBRES.

(Suite.)

— J'entends, Mallard, mais que puis-je faire en cette extrémité ? Dites-moi, comment sortir de là ?

— Mon Dieu, le moyen serait bien simple, ce me semble, maintenant ne vous répugnera-t-il point ?... la matière est délicate... Je n'ose trop parler.

— Parlez sans crainte, mon cher Mallard, je puis tout entendre.

— Eh bien ! si nous nous appuyions sur les ventes que vous m'avez faites, pour refuser d'abord de payer ces dépens, quitte à vous exécuter ensuite, dans le cas où le jugement paraîtrait attaquant.

— Je ne comprends pas.

— C'est assez clair, pourtant : Supposons que le Breil m'appartienne, vous n'avez plus rien... C'est une simple supposition, je le répète, car vous resteriez ici comme seul maître aux yeux du public, mais, devant la loi, vous seriez insolvable. Or, là où il n'y a rien, le roi perd ses droits, et à plus forte raison ces gens de justice qui vous ont condamné.

— Non, Mallard, cela ne se peut pas ; je ne me prêterai point à ces fictions ; je paierai, à tort ou à raison, tant qu'il me restera de quoi payer.

— Oui, tant qu'il vous restera de quoi payer... cependant, s'il ne vous restait rien en réalité, votre conscience n'aurait plus à s'inquiéter.

— Mais cette réalité précisément n'existe pas ; c'est une supposition.

— Sans doute, monsieur le chevalier, c'est une supposition, de vous à moi... Est-ce aussi une supposition légalement parlant ? Non, on ne peut pas le dire, les ventes sont là.

— Les ventes ! je veux bien ; mais elles sont conditionnelles : si je refusais de vous rembourser, à la bonne heure, vous pourriez vous considérer comme propriétaire du Breil ; et encore serait-ce un moyen légitime d'esquiver une condamnation ? je ne le pense pas. Quoi qu'il en soit, dans l'état des choses actuel, nous ne pouvons pas, nous ne devons pas.

— Tout cela est vrai au point de vue où vous vous placez, monsieur le chevalier ; mais le hasard a voulu que l'état des choses ne demeurât pas tel que vous l'imaginez.

— Comment ça, Mallard ?

— Oui, j'en ai été fort contrarié ; mais enfin...

singulière coïncidence !... Si cela vous devenait utile aujourd'hui je pourrais m'en consoler.

— Consoler de quoi ?

— De ce que la sommation que je vous ai faite atteint aujourd'hui son plein effet.

— Mais votre lettre, Mallard, devait empêcher...

— Justement, par la plus inconcevable fatalité, le père Laurent quittait ses fonctions le jour même où j'écrivais à l'huissier, de sorte que ma lettre ne lui est pas parvenue.

— Mais alors, qu'est-elle devenue, cette lettre ?

— Je n'en sais rien, vraiment ; dans le désordre inséparable d'un déménagement, elle se sera égarée.

— Eh bien, n'importe, vous allez en écrire une nouvelle.

— Assurément je ne demanderais pas mieux, mais à quoi bon ? le délai est expiré.

— Vous allez anti-dater votre lettre, Mallard, tout simplement.

— Ah ? ce serait une fiction, et ma conscience...

— Une fiction !... votre conscience... Mallard, prenez garde, allez-vous si tôt justifier à mes yeux ?...

— Ne vous hâtez point, monsieur le chevalier, examinons les choses avec sang-froid. N'est-ce pas

pour votre plus grand bien que les événements tournent d'une façon si imprévue ! Au lieu de s'en plaindre, n'y a-t-il pas lieu de s'en féliciter ? Quoi ! vous cherchiez un moyen de résister à ce jugement inique ? En voici un que la Providence vous fournit à point nommé, et vous allez le repousser ! Revenons à ma proposition : vous avez cru que je vous suggérais un mauvais faux-fuyant, vous me faisiez vraiment une cruelle injure, mais passons. Qu'est-ce que je vous disais ? opposer à nos adversaires votre situation légale, telle que les circonstances l'ont faite, prendre du temps, examiner l'affaire, attaquer ce jugement abominable, et nous verrons bien qui a tort ou raison à la fin. Maintenant, cette situation légale nous inquiète-elle ? Mon Dieu, nous pourrions toujours la modifier plus tard à votre gré. En attendant, profitons du secours inespéré qu'elle nous donne. Dans tous les cas, vous resterez toujours le propriétaire apparent, ostensible du Breil et de ses dépendances : puis je mieux dire ?

— Mallard, je veux encore croire à vos bonnes intentions, mais il m'en faut une preuve. J'aime mille fois mieux payer les dix-huit mille livres de dépens, accepter le jugement, renoncer à Castel-Nuovo, j'aime mieux tout enfin que de rester dans

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'INTÉRIEUR DU THÉÂTRE.

Les travaux intérieurs de la salle de spectacle ont été confiés, sous la direction de M. Joly, à M. Saint-Léon. La réputation de cet artiste était depuis longtemps déjà établie. Les restaurations des théâtres de Bourges, de Limoges, de Chartres, de Laval, lui avaient fait honneur; il a su répondre à Saumur; comme dans chacune de ces villes, à la confiance de l'administration municipale. Grâce même à son expérience et à ses connaissances spéciales des besoins d'une scène, il a présenté des modifications dont l'avenir fera vivement apprécier les avantages. L'organisation de ses machines, et les perfectionnements qu'il a apportés ne laissent rien à désirer. Aussi les pièces de tous genres pourront-elles être jouées dans notre ville avec un plein succès, pourvu toutefois que les acteurs soient à la hauteur de leurs rôles.

L'ensemble des appareils et machines constitue ce que l'on appelle une *demi-machine*.

Le dessous de la scène se divise en deux étages qui permettent de recevoir des trucs pour englotir des décors. Sur le premier plancher est adapté un chemin de fer avec charriots destinés à opérer des changements à vue.

Le système de mâts et de porte-mâts permet d'isoler sur la scène certains objets sans détériorer le parquet et les décors, ainsi que le produisait le mode autrefois en usage.

La scène est fermée en dessus par un *cintre*, plancher à claires-voies à travers lesquelles descendent une multitude de cordages pour opérer des changements à vue. Au-dessous du cintre sont suspendues cinq passerelles ou ponts-volants, qui traversent la scène et facilitent la manœuvre et l'équipe.

Les décors se composent de :

- Un horizon de mer,
- Une place publique,
- Un jardin,
- Une forêt,
- Une montagne,
- Un palais,
- Un salon Molière,
- Un salon bourgeois,
- Une chambre rustique,
- Une prison.

Une grande quantité d'accessoires permettent de décomposer ces décors et de les recomposer pour les approprier aux diverses pièces.

Il y a sur la scène, cachées dans les draperies, deux loges destinées aux machinistes qui généraient pendant les représentations, mais dont la présence est cependant nécessaire.

La salle proprement dite, c'est-à-dire l'en-

ceinte réservée au public, se divise au rez-de-chaussée, suivant les usages, en orchestre pour les musiciens, orchestre pour le public, parquet et parterre.

L'orchestre des musiciens peut contenir de 25 à 30 places; on y arrive par un petit salon placé sous les baignoires.

Le second orchestre, celui du public, se compose de 69 fauteuils-stalles, de 0,60^m de large et espacés de 0,90^m.

Le parquet a quatre banquettes avec dossier, et le parterre huit.

Il y a encore au rez-de-chaussée :

- Huit baignoires, quatre de chaque côté de l'entrée principale;
- Deux pourtours avec banquettes;
- Deux baignoires d'avant-scène;
- Et deux loges d'entre-sol.

La première galerie se compose de 30 stalles, divisées en deux parties de 15 stalles. Ces deux parties sont séparées par un amphithéâtre de 70 places, destiné à MM. les officiers de l'Ecole de cavalerie. La loge de M. le général commandant l'Ecole est placée au centre de cet amphithéâtre et le domine. On y arrive par un petit salon élégamment orné, qui a une entrée en face du foyer des premières.

Au même étage se trouvent encore huit loges fermées avec fauteuils garnis et six loges demi-fermées. La loge de M. le Maire de Saumur est à la droite de l'acteur, et, à sa gauche, celle de M. le Sous-Préfet. Ces loges ont chacune un vaste salon. Celui de M. le Maire est éclairé sur le quai de Limoges, le second sur la rue de la Comédie, ainsi que nous l'avons dit en parlant de l'extérieur du théâtre.

A l'étage supérieur, les premières loges avec leur balcon contiennent 72 places très-favorables pour le coup-d'œil, et fort avantageuses pour bien suivre le jeu des acteurs. De plus, les personnes qui occuperont les loges d'avant-scène, seront aussi bien partagées que les autorités de la ville. Ces loges communiquent à un salon, dont les avantages seront pris, nous n'en doutons pas, en haute considération. Elles peuvent en effet être louées, avec leurs salons, par une réunion d'amateurs qui voudront se retirer pendant certaines représentations ou les entr'actes, et se procurer les délassements d'une soirée de famille.

Le troisième rang se compose de la deuxième galerie, des secondes, des banquettes de troisièmes et d'un amphithéâtre, dit quatrièmes places.

De toutes les parties du théâtre, la perspective a été très-habilement ménagée. De toutes les places, le rayon visuel converge vers la scène, et le spectateur peut aisément suivre une représentation dans tous ses détails. Le système de panorama adopté ne laisse rien découvrir dans les coulisses.

Le lustre lui-même, qui bien souvent arrête les regards du public placé au fond de la salle,

aux troisièmes et aux quatrièmes, est disposé d'une manière très-heureuse. Il se trouve assez haut pour ne pas nuire aux spectateurs de ces galeries.

Ce lustre, en bronze doré garni de cristaux, se compose de 56 bougies sur le cercle extérieur, et de 24 sur un cercle intérieur, plus d'un gros bec au milieu. La lumière qu'il répandra sera encore rendue plus vive par les effets de réfraction que produira un appareil réflecteur argenté, placé à sa base.

Le poids de tous ces cristaux n'est pas inférieur à 600 kil., et ils sont suspendus par quatre fils, deux de chanvre et deux autres de cuivre. Chacun de ces fils peut supporter à lui seul le lustre qui est encore soutenu au moyen d'un contre-poids.

La scène est éclairée par un double appareil : du cintre, au moyen d'une *herse* mobile qui projette la lumière de haut en bas sur les différents fonds; elle permettra, d'après sa disposition, de produire des effets de lumières nombreux et variés, suivant les exigences des pièces. En bas, la scène est encore éclairée par une *rampe mobile*, munie d'un appareil conservateur appelé *garde-jupe*. Il est destiné à prévenir les accidents semblables à celui dont a été victime M^{lle} Livry, l'hiver dernier.

Les avant-scènes sont encadrées chacune par deux colonnes cannelées supportant un fronton orné de modillons et d'un cartouche soutenu par deux enfants en ronde-bosse. Deux candélabres sont placés à gauche et à droite de ces avant-scènes, ils répandent une vive lumière par six bougies et un gros bec au milieu.

Grâce à un éclairage aussi complet on pourra admirer le plafond, travail de M. Saint-Léon. Il représente une treille or et blanc qui paraît mettre le public sous une féérique tonnelle. A travers le feuillage le regard semble se perdre dans l'azur de la voûte céleste, et au milieu des rameaux on découvre quatre sujets allégoriques en grisaille : l'Opéra, la Tragédie, la Comédie, et la Danse. D'élégants vases de fleurs séparent ces quatre figures.

La coupole de cette voûte est soutenue par huit caryatides se reliant au balcon des troisièmes.

La balustrade de la deuxième galerie est ornée de six têtes en relief sur un fond blanc et or.

La devanture des premières est formée par un assemblage, demi-à-jour, de rinceaux, arabesques, palmettes, etc.

Des artistes de mérite qui connaissent un grand nombre de théâtres, attirés dans nos murs par la réputation qu'a déjà acquise le nôtre, ont reconnu qu'il pouvait prendre rang parmi les beaux monuments, en ce genre, de la province; ils ont félicité M. Saint-Léon, pour la simplicité de ses machines, leurs perfectionnements, le bon goût de ses décors et

leur fraîcheur, et M. Joly pour l'ensemble du travail, l'ornementation, et les bonnes dispositions de la salle et de ses dépendances. Si donc ce théâtre fait ainsi honneur à son architecte, il le fait également à notre ville, dont il est le plus beau monument et dont il orne si avantageusement l'entrée principale.

Par décret impérial en date du 17 mars, M. Tahet a été nommé notaire à Vihiers, en remplacement de M. Planton, démissionnaire en sa faveur. M. Tahet a prêté serment à l'audience du tribunal civil de ce jour.

M. Grandjean, lieutenant-écuyer à l'Ecole de cavalerie, vient d'être nommé capitaine au 1^{er} régiment de lanciers.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Orléans, 22 mars, 3 h. 35 soir.

Une crue s'est fait sentir sur le Cher, dont le maximum a été observé à St-Aignan, le 20 mars, à 9 heures du soir; il s'est élevé à 2 m. 80.

Le 22, le Cher est stationnaire à cette hauteur.

Orléans, 22 mars, 6 h. soir.

Une nouvelle crue se manifeste sur la Loire. On présume que le maximum s'élèvera à la cote de 2 m. 75 c. de l'échelle d'Orléans, et qu'il aura lieu le 24, vers 2 h. du soir.

La rivière de Vienne est également en crue. Le maximum a été de 3 m. à Châtellerault, le 20, à 3 heures du soir.

Hauteur de la Loire à Orléans, 1 m. 91 c. stationnaire depuis midi.

Orléans, 23 mars, 4 h. 35 soir.

La crue du Cher, qui avait atteint 2 m. 80 à St-Aignan, le 20, est remontée le 22, à 2 heures du matin, à 2 m. 84.

Ces différentes crues ne se sont pas encore fait sentir à Saumur, les eaux se tiennent toujours à 3 m. 95 c. au-dessus de l'étiage.

Voici la liste des diverses pièces qui seront jouées sur notre scène aux trois premières représentations.

- Le Misanthrope*,
- Le Mariage forcé*,
- Comédies de Molière;
- La Joie fait peur*, de feu M^{me} de Girardin;
- La Famille Benoiton*, de M. Victorien Sardou,
- Et la Dame blanche*.

Les intermèdes seront remplis par des morceaux d'harmonie exécutés par la musique de l'Ecole de cavalerie.

La salle est déjà presque entièrement louée pour ces représentations.

Un grand nombre de chambres sont retenues depuis huit jours dans les hôtels de Saumur par les étrangers qui viendront dans notre ville pour entendre les artistes du Théâtre-Français. Les préparatifs se font de tous côtés pour cette

cette situation qui vous paraît si favorable.

— Cependant, monsieur le chevalier, je vous en supplie, ne jugez point sous le coup de l'émotion que vous éprouvez en ce moment. Vous voulez une preuve de mes bonnes intentions? Eh bien, je prends à ma charge les dix-huit mille livres de dépens, vous n'en entendrez jamais parler; puis nous allons examiner ce jugement.

— Rien de tout cela; je veux une lettre ou toute autre chose qui mette la sommation à néant.

— Une lettre? une lettre anti-datée! fautive par conséquent en un point fort grave; non, cela ne me paraît pas possible. Un acte? c'est différent... Oui, j'entrevois certains actes qui pourraient nous mettre d'accord.

— Voyons, ces actes?

— Vous me promettez de ne pas vous offenser!

— Je ne m'offenserai pas, Mallard, pourvu que vous fassiez ce qui est nécessaire pour rétablir les choses dans l'état où elles étaient il y a quelques jours.

— Bien, très-bien, c'est aussi ce que je veux faire; sauf certaines petites modifications, j'entre parfaitement dans vos vues, monsieur le chevalier.

« Avant tout, voulez-vous me permettre d'exa-

miner votre situation; ne vous fâchez pas, j'entends votre situation légale. Or, la voici: Castel-Nuovo est perdu; le Breil ne vous appartient plus, légalement toujours; il vous reste... dix-huit mille livres de dettes.

« Voilà, c'est douloureux à dire, mais voilà votre situation vraie, légale. Cela étant, repousseriez-vous une combinaison qui pourrait vous rendre Castel-Nuovo, et même le Breil dans une certaine mesure, en vous affranchissant de toute dette?

— Ceci n'est pas sérieux, Mallard, il est trop évident que j'accepterais.

— Vous accepteriez, monsieur le chevalier? alors c'est chose faite. Je connais un homme qui peut s'engager à reprendre le procès en sous-œuvre et à le soutenir à ses risques et périls. S'il perd, il emploiera des moyens efficaces pour que vous rentriez dans la possession pleine et entière du Breil, sans qu'il vous en coûte un sou; s'il gagne, il vous remettra Castel-Nuovo quitte et net. En retour, vous lui céderez le Breil pour une somme de... qui sera fixée par l'acte en question; dans ce dernier cas, vous resteriez néanmoins au Breil si cela vous convenait; vous y recevriez tous les honneurs possibles, vous conserveriez même les apparences de vrai pro-

priétaire, le tout à une seule condition.

— Je n'entends rien à tout cela, Mallard; dites promptement quelle est cette condition?

— Monsieur le chevalier, vous n'ignorez pas le constant et profond attachement que j'ai conçu pour vous: je n'ai rêvé depuis longtemps que de me rapprocher de vous par de nouveaux liens, qui assureraient pour toujours notre amitié. Si vous connaissiez bien mes sentiments!... Vous n'en doutez point, n'est-il pas vrai?

— Soit, Mallard, continuez.

— Eh bien! cet homme, c'est moi! Oui, c'est moi qui prendrais les engagements que je viens de dire, et en garantie desquels je consignerais une somme de cent mille livres en mains tierces. Mon fils a fait, lui aussi, des rêves ambitieux; son bonheur, notre union inaltérable et le rétablissement de votre fortune dépendent d'un seul mot de vous: la main de mademoiselle votre fille serait le gage...

— Ah! ah! monsieur Mallard! voilà donc cette combinaison: la main de ma fille! c'est un marché; il ne s'agit plus que de savoir si je vais vendre ma fille pour quelques centaines de mille livres! hein!

— Vous vous offensez, monsieur le chevalier, mon

fil n'est point homme de qualité, il est vrai; mais le Parlement de Toulouse auquel il appartiendra...

— La qualité n'y est en ce moment pour rien... un fils de sabotier, un loyal garçon, peut-être... Mais un quidam effronté, portant sommation d'une main, sac d'écus de l'autre, comme s'il allait en foire! « Marions-nous ou je vous étrangle! » Assez, monsieur!

— Réfléchissez encore une fois, je vous en supplie, monsieur le chevalier; votre position est bien grave; ma proposition...

— Vient d'un misérable sans cœur et sans honneur, interrompit le chevalier, en éclatant; sortez d'ici!

En disant cela, monsieur de la Blairie, blême de colère, les lèvres tremblantes, se leva, la main étendue vers la porte.

Mallard n'avait eu de sa vie que le pâle courage d'un larron de souterrain, qui tend sa toile en silence, veille et se jette sur sa proie lorsqu'elle est enlacée agonisante et sans mouvement; il recula en balbutiant quelques mots de loi... de violence... de témérité, ouvrit la porte et s'esquiva; oubliant sa canne et son chapeau.

Une seconde après, Louise accourait tout effarée

circonstance : Saumur sera en fête pendant huit jours.

Les soldats d'infanterie ont pris possession avant-hier du nouveau corps-de-garde établi sous les halles, auprès de la loge du concierge du théâtre.

Il est probable que sous peu nous verrons disparaître les halles provisoires qui avaient été construites il y a trois ans au moment de la démolition de l'ancien théâtre.

Une belle cloche, sortie des ateliers de MM. Bolée père et fils, fondeurs-mécaniciens au Mans, est arrivée il y a deux jours dans notre ville, et a été transportée aussitôt à l'église Saint-Pierre, à laquelle elle est destinée. On peut la voir aujourd'hui au bas de la nef, à droite de la grande porte.

Nous ne ferons pas connaître aujourd'hui les noms que lui donneront à son baptême le parrain et la marraine. Cette cérémonie aura lieu avec grande pompe, le mardi 3 avril. Mgr l'évêque d'Angers viendra lui-même faire le baptême. Il sera accompagné de M. Chesneau, grand-vicaire, et de plusieurs autres ecclésiastiques du diocèse.

La musique de l'Ecole de cavalerie, dont le concours est assuré pour toutes les cérémonies, se fera entendre à plusieurs reprises dans la messe qui suivra le baptême de la cloche.

La loterie de la société de St-Vincent-de-Paul a été tirée jeudi soir, dans la salle de la Mairie; plusieurs lots d'une certaine valeur avaient été adressés à M. le Président. Le principal lot était une élégante pendule. Elle a été gagnée par le n° 476.

Voici la liste des numéros gagnants :

135, 147, 158, 163, 181, 200, 222, 230, 233, 243, 253, 281, 379, 436, 457, 447, 456, 476, 509, 515, 572, 615, 640, 646, 663, 772, 818, 842, 867, 934, 955, 972, 1020, 1102, 1181, 1258, 1284, 1314, 1363, 1373, 1378, 1385, 1395, 1406, 1408, 1409, 1415, 1418, 1423, 1459, 1507, 1509, 1522, 1524, 1532, 1533, 1541, 1544, 1562, 1581, 1591, 1595, 1609, 1647, 1672, 1695, 1697, 1685, 1731 : 1735, 1743, 1750, 1777, 1781, 1796, 1846, 1860, 1864, 1896, 1899, 1946, 1951, 1959.

Un grand malheur est venu jeter le deuil et la consternation dans trois familles honorables d'Angers. Trois jeunes gens, MM. J. B..., commis épicier, âgé de 19 ans; C. B..., commis, âgé de 22 ans; et R..., clerk de notaire, âgé de 20 ans, étaient partis, dimanche dernier, pour Bouchemaine dans un de ces légers bateaux de course à l'aviron dont on ne devrait jamais se servir sur nos prairies inondées. La frêle embarcation ne pût résister aux continues rafales qu'il faisait ce jour-là. Les flots étaient agités, le vent soufflait avec violence,

dans le cabinet de son père. Le chevalier se promenait à grands pas, parlait haut, faisant des gestes saccadés.

— Ah! mon père, s'écria Louise, que s'est-il passé? je vous ai entendu élever la voix, puis j'ai vu M. Mallard s'enfuir. Vous aurait-il manqué?

— Lui? le vil personnage! me manquer en face? Non, morbleu! c'est moi qui l'ai chassé.

— Que Dieu soit loué!

— Je l'ai démasqué, ce maître fourbe; qu'il porte ailleurs ses fourberies!

— Oui, oui, certes...

— Ses paroles mielleuses, ses protestations!

— Oui, oui, certes...

— Sais-tu, Louise, qu'il aurait pu me tromper, si je n'avais eu l'œil ouvert?

— Hélas, je savais trop bien qu'il cherchait depuis longtemps...

— Oui, tu avais quelques soupçons, mais pour percer à jour son triple bandeau d'hypocrisie, il fallait pousser d'une main vigoureuse. Si tu avais vu comme il essayait de rajuster les pièces de son masque, à mesure que je les lui arrachais; à la fin j'ai mis à nu sa figure de démon. Ha! ha! ha! comme il s'est enfui! (La suite au prochain numéro.)

et le bateau, qui au lieu de côtoyer le rivage s'était aventuré dans le milieu de la Maine, fut submergé près du pont de Bouchemaine.

Un négociant de notre ville, qui, à l'aide d'une lorgnette, avait suivi le bateau dans ses diverses péripéties, s'empressa d'aller avertir, afin qu'on pût porter immédiatement secours à ces malheureux jeunes gens, qui s'étaient cramponnés pendant vingt minutes au moins et avec le désespoir des naufragés à la quille de l'embarcation. Encore quelques minutes d'attente pénible et ils étaient sauvés! Malheureusement, malgré toute la rapidité avec laquelle on conduisait le bateau destiné à les recueillir, on arriva trop tard.

Lundi, à quatre heures, on n'avait pu encore découvrir les cadavres de ces jeunes gens.

Inutile d'ajouter que leur mort si subite et si inattendue a excité dans notre ville d'universels regrets. (Union de l'Ouest.)

Les amis et connaissances de M. et M^{me} ROUSTEAUX, qui n'auraient pas reçu de lettre d'invitation pour assister au convoi funèbre de M^{lle} Angèle ROUSTEAUX, leur fille, sont priés de considérer cet avis comme une invitation, et de se joindre au deuil qui se réunira aujourd'hui samedi, rue des Capucins, à 4 h. 1/2 précises.

Pour chronique locale : P. GODET.

Lettres Parisiennes.

Mars 1866.

Je n'ai la prétention d'apprendre à personne que le carême était jadis un temps de pénitence; je dis jadis, car, comme les médecins de Molière, nous avons changé tout cela. Aujourd'hui, le carême ne retarde pas une fête, et l'on danse comme si de rien n'était. Dans le courant mondain qui nous entraîne, les sermons ne sont pour ainsi dire qu'un plaisir de plus.

Parmi les prédicateurs, c'est le R. P. Félix qui attire surtout l'attention en ce moment, et chaque dimanche, l'église métropolitaine regorge d'auditeurs. Le Père Félix, au point de vue de la plastique, n'a rien d'un orateur : petit, grêle, le geste monotone, la voix saccadée et sèche, il a été relégué au second rang, il faut bien l'avouer, par le Père Hyacinthe et ses conférences de l'Avent.

La seule pénitence que nous ait laissée le carême, ce sont les concerts. Ah! les concerts!...

Tout le monde a lu une fois au moins cette phrase, que la France était un pays anti-musical, ne comprenant rien à l'harmonie ni à l'énharmonie, destiné à danser une polka perpétuelle sur les airs d'Auber et bon tout au plus à applaudir Offenbach.

D'où vient donc, si la France est impropre à la grande musique — lisez la musique ennuyeuse — que tous les pianistes en *off*, tous les violonistes en *ski* fondent sur Paris comme

la nuée de sauterelles qui fut une des sept plaies d'Egypte et que, pendant quarante jours, nos murs soient encombrés d'affiches multicolores nous annonçant quelques milliers de sonates et de fantaisies brillantes?

Une autre plaie parisienne, c'est la contrefaçon, d'autant mieux qu'elle ne s'applique guère qu'aux choses excellentes.

L'importance de ces questions est énorme; ainsi, nous ne saurions trop recommander à toutes les personnes qui font un usage quotidien de l'*Eau de Mélisse des Carmes* d'exiger la marque de fabrique que portent tous les flacons de M. Boyer, 14, rue Taranne, seul fabricant de ce tonique souverain. C'est précisément parce que l'efficacité de ce breuvage est universellement reconnue que nous croyons devoir prémunir le public contre des supercheries commerciales que nous n'avons point à qualifier.

Mêmes observations à faire au sujet de l'*Eau et la Poudre de Botot*, dont l'usage n'est pas moins répandu et qui n'ont pas été moins exploitées par les contrefacteurs.

La réputation de ces dentifrices n'est plus à faire; pourtant, on ne répètera jamais trop qu'en hygiène il n'y a pas de petites précautions, et la bouche surtout doit profiter de ces soins minutieux. Donc, nous le répétons, prenez garde à des contrefaçons, dont le moindre défaut serait de n'être pas même un préservatif, mais qui souvent renferment des principes malsains et dangereux. La maison Botot, dont les produits sont approuvés par l'Académie de médecine, est fournisseur de S. M. l'Empereur.

Malgré l'inclémence de la température, la saison des courses du printemps a commencé le dernier dimanche de février sur le *steeple-chase* de La Marche. Le goût des courses s'est répandu à ce point que de mars à septembre le temps manquait pour classer tous les hippodromes.

A part *Gladiateur*, on ne connaît pas les favoris de la saison qui s'ouvre. Le mouvement des paris autour des chevaux de course est devenu presque aussi considérable en France qu'en Angleterre, et nous sommes bien loin du temps où une couronne de roses récompensait le cavalier qui avait fourni la plus longue course dans les prairies, au bord de la Tamise. Telle fut, en effet, sous le roi Henri II, l'origine de ce sport anglais qui, des faubourgs de Londres, s'est répandu depuis cinquante ans sur tout l'univers, y compris la Chine, car Pékin a son champ de courses, et les naturels du Céleste Empire doivent parier comme de simples parisiens.

La *Contagion*, la nouvelle comédie de M. Augier, sur laquelle l'Odéon comptait beaucoup, n'a pas réussi autant qu'on l'espérait, malgré le talent des acteurs et les sympathies du public.

— Nous assistons décidément à une révolution dans les mœurs, — me disait un voisin de stalle à l'Odéon, le soir de la première représentation; — regardez au balcon ce jeune homme d'une élégance si correcte et dites-moi le nom du bon faiseur qui l'a habillé.

— Ma foi! je n'en sais rien, répondis-je.

— Eh bien! ce jeune beau est un client de la maison Coutard. Il fut un temps où un élégant aurait poussé les hauts cris, si on lui avait parlé de ces magasins de confections et d'habillements tout faits qui sont devenus une des curiosités de Paris. Aujourd'hui, la confection est passée dans les mœurs, grâce aux efforts et à l'intelligence de quelques fabricants, notamment de la maison Coutard, 21, rue Croix-des-Petits-Champs, dont la réputation est européenne. Vous voyez qu'elle a su donner aux vêtements confectionnés par elle un cachet de haut ton, en même temps qu'ils restent toujours comme prix d'un tiers environ au-dessous des prix de tailleur, et que le client est assuré d'une célérité que les faiseurs les plus en renom ne sauraient garantir.

Ainsi parla notre ami... Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'à la vente des vêtements tout faits sont adjoints des ateliers de couture, et qu'un voyageur arrivé à Paris le matin, pourra le

lendemain revêtir le costume qu'il aura commandé à la maison Coutard. Z.

Dernières Nouvelles.

Jeudi, à deux heures, l'Empereur a reçu la députation du Corps-Législatif chargée de lui présenter l'Adresse votée par cette assemblée.

Sa Majesté, debout devant le trône, avait à sa droite S. A. I. le Prince Impérial et à sa gauche LL. AA. le prince Joachim Murat et Mgr Lucien Bonaparte.

L'Empereur était entouré des ministres, des membres du conseil privé, des maréchaux et des grands officiers de la couronne.

M. le comte Walewski a lu d'une voix ferme l'Adresse du Corps-Législatif.

On remarquait l'absence de MM. Marie et Jules Favre, désignés par le sort pour faire partie de la députation.

M. Emile Ollivier, en costume, s'était joint à ses collègues.

La plupart des signataires de l'amendement assistaient également à cette cérémonie.

L'Empereur a répondu :

« Monsieur le président,
» Messieurs les députés,

» La grande majorité du Corps-Législatif a affirmé une fois de plus, par le vote de l'Adresse, la politique qui nous a donné quinze années de calme et de prospérité. Je vous en remercie. Sans vous laisser entraîner par de vaines théories qui, sous de séduisantes apparences, s'annoncent comme pouvant seules favoriser l'émancipation de la pensée et de l'activité humaine, vous vous êtes dit que nous aussi nous voulons atteindre ce même but, en réglant notre marche sur l'apaisement des passions et sur les besoins de la société. Notre mobile n'est-il pas l'intérêt général? Et quel attrait aurait donc, pour vous votre mandat, pour moi le pouvoir, séparés de l'amour du bien? Supporteriez-vous tant de longs et de pénibles travaux, si vous n'étiez animés du vrai patriotisme? Supporterais-je, depuis dix-huit ans, le fardeau du gouvernement, les préoccupations de tous les instants et cette lourde responsabilité devant Dieu comme devant la nation, si je ne trouvais en moi la force que donnent le sentiment du devoir et la conscience d'une utile mission à remplir?

» La France veut ce que nous voulons tous : la stabilité, le progrès et la liberté, mais la liberté qui développe l'intelligence; les instincts généreux, les nobles efforts du travail, et non la liberté qui, voisine de la licence, excite les mauvaises passions, détruit toutes les croyances, ranime les haines et enfante le trouble. Nous voulons cette liberté qui éclaire, qui contrôle, qui discute les actes du gouvernement, et non celle qui devient une arme pour le miner sourdement et le renverser.

» Il y a quinze ans, chef nominal de l'Etat, sans pouvoir effectif; sans appui dans la Chambre, j'osai, fort de ma conscience et des suffrages qui m'avaient nommé, déclarer que la France ne périrait pas dans mes mains. J'ai tenu parole. Depuis quinze ans, la France se développe et grandit. Ses hautes destinées s'accomplissent. Après nous, nos fils continueront notre œuvre. J'en ai pour garants le concours des grands corps de l'Etat, le dévouement de l'armée, le patriotisme de tous les bons citoyens, enfin, ce qui n'a jamais manqué à notre patrie, la protection divine.

Les paroles de Sa Majesté ont été saluées des cris répétés de : *Vive l'Empereur!*

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

A VENDRE
Chez JAVAUD, libraire,
LA JOIE FAIT PEUR,

Comédie du théâtre de feu M^{me} de Girardin.
Beau volume in-8.

BOURSE DU 22 MARS.

3 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 68 35.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 97 50.

BOURSE DU 23 MARS.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 68 1/2

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé

P. GODET, propriétaire-gérant

LES PREMIÈRES HIRONDELLES.

Hirondelles légères,
Ramenant les beaux jours,
Joyeuses messagères,
Salut, ô mes amours.

Le soir, de ma fenêtre,
Je vous vois voltigeant,
Et je me sens renaitre
En vous considérant.

Fuyez, noires tempêtes,
Fuyez, sombres autans,
Venez, gentilles bêtes,
Nous rendre le printemps.

Les fleurs dans le parterre
Commencent à s'ouvrir,
De tous côtés la terre
Va bientôt reverdir.

Mon âme rajeunie
Au souffle des zéphirs,
Se rattache à la vie
Par de nouveaux desirs.

Oiseaux de l'espérance,
Soyez bénis par tous,
Vous chassez la souffrance
En venant parmi nous.

LEON B.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit du ministère de Laporte, huissier à Saumur, en date du 23 mars 1866, enregistré.

Et à la requête de :

1^{er} M. Eugène Jamin, jardinier, et dame Marie-Gabrielle Duguet, son épouse, de lui dûment assistée et autorisée, demeurant ensemble, rue de la Chouetterie, à Saumur;

2^o M. Myrtil Menier, ancien confiseur, demeurant à Saumur;

Elisant domicile en l'étude de M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 8, constitué pour eux;

Notification a été faite :

1^o A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de Saumur;

2^o A M. Jean Noïrot, propriétaire, demeurant à Saumur, au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Adélaïde-Victorine Noïrot;

3^o A M^{me} Marie-Rose-Blanche Guéroust de Saint-Mars, veuve de M. Laurent Delandes, propriétaire, demeurant à Bagneux;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le 12 mars 1866, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie dûment collationnée, signée et enregistrée, d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Le Blaye, notaire à Saumur, commis à cet effet, à la date du 4 février 1866, ledit procès-verbal enregistré et transcrit, et duquel il résulte que, sur la licitation poursuivie par M^{me} Césarine-Adélaïde Poussier, veuve en premier mariage de M. Achille Noïrot, et épouse en second mariage du sieur Louis Peray, jardinier, demeurant à Saumur, rue de la Chouetterie, contre M^{me} Adélaïde-Victorine Noïrot, sa fille mineure, issue de son premier mariage, les requérants se sont rendus adjudicataires, savoir :

1^o M. Jamin : d'une maison, située à Saumur, rue de la Chouetterie, n^o 26, cellier, pompe et jardin entouré de murs; le tout d'une superficie d'environ dix ares, joignant au levant la rue, au couchant le Champ-de-Foire, au midi Pailleau-Breton, au nord Barbin et Gasnier, moyennant le prix principal de sept mille quatre cent soixante-quinze francs, outre les charges, et encore à la condition de payer en sus de son prix quinze pour cent destinés à faire face aux frais de poursuite de vente, enregistrement, honoraires du notaire, remise proportionnelle, droits de transcription, frais de purge, etc.; l'adjudicataire devant avoir contrat en main, quittancé et purgé;

2^o M. Menier : d'une pièce de terre, située au Pont-Fouchard, sur le chemin du Pont-Fouchard à Saint-Florent, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, contenant environ quatre-vingt-dix ares, joignant au midi le chemin, au nord la prairie de Presle, au levant Aubert, au couchant Belluet, moyennant le prix principal de quatre mille deux cents francs, outre les charges, notamment à la condition de payer quinze pour cent en sus de son prix, pour faire face aux frais de poursuite, de vente, enregistrement, honoraires du notaire, remise proportionnelle, droits de transcription, frais de purge, etc.; l'adjudicataire devant avoir contrat en main, quittancé et purgé;

Avec déclaration que cette notification leur était faite afin qu'ils eussent à prendre, dans le délai de deux mois, à partir de ce jour, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'ils jugeraient convenable sur les immeubles ci-dessus, et que faute par eux de ce faire, ces immeubles passeront aux mains des requérants, affranchis de toutes charges de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial que les anciens propriétaires de ces immeubles sont, indépendamment des époux Noïrot et de la mineure Noïrot, ci-dessus nommés :

1^{er} En ce qui concerne la maison et le jardin vendus au sieur Jamin :

1^o M^{me} Mathilde Samzay, épouse du sieur Daniel Fouquet, demeurant à Varrains;

2^o M. François Samzay et dame Louise Girard, son épouse, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent;

2^{me} En ce qui concerne la pièce de terre adjugée à M. Menier :

1^o M. Laurent Delandes, époux de Marie-Rose-Blanche Guéroust de Saint-Mars, demeurant à Bagneux;

2^o M. Charles-François Delandes, son père, décédé à Bagneux;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris, sur ces immeubles, des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier cette notification dans un journal judiciaire, conformément à l'avis du conseil d'Etat du 9 mai 1807.

Pour extrait, dressé par l'avoué-licencié soussigné, à Saumur, le 24 mars 1866.

(150) BEAUREPAIRE.

Etudes de M^e BODIN, avoué à Saumur, et HEVRE, notaire à Vezins.

VENTE

Aux enchères publiques,

EN SIX LOTS,

Par suite de conversion de saisie immobilière,

D'UNE MAISON

GRANGE, ÉCURIE,

ET LEURS SERVITUDES,

et de

PRÉS, OUCHE ET JARDIN,

Situés commune de Coron, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le dimanche 15 avril 1866, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e HEVRE, notaire à Vezins, commis à cet effet.

On fait savoir à qui il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu sur la requête collective des ci-après nommés, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 8 mars 1866, enregistré;

Et à la requête, poursuite et diligence de M. Eugène Meunier, maître maçon, et dame Marie Etendard, sa femme, demeurant ensemble à Toutle-Monde, canton de Cholet, ayant pour avoué M^e Bodin, demeurant à Saumur, rue d'Orléans, n^o 66;

En présence des sieurs :

1^o Jean-Benjamin Etendard, charpentier;

2^o Et Auguste-Marie Etendard, son frère, aussi charpentier;

Demeurant tous les deux séparément au bourg de la commune de Vezins, ayant pour avoué M^e Coulbault, demeurant à Saumur,

Ou eux dûment appelés;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, par le ministère de M^e HEVRE, notaire à Vezins, commis à cet effet, à la vente par adjudication publique et à l'extinction des feux, des biens ci-après désignés.

DÉSIGNATION

DES BIENS A VENDRE.

1^{er} LOT.

Une maison, située au village des Bretonnières, commune de Coron, composée de chambres basses avec grenier perdu par-dessus, dont une portion paraît appartenir au sieur Girault, jardin au midi de cette maison, issues et dépendances, comprise au cadastre de ladite commune,

sous les n^{os} 98, 100 et 101, section B, vingt-septième polygone, pour une contenance de huit ares cinq centiares.

2^e LOT.

Un pré, nommé communément le Pré-du-Plantis, et désigné au cadastre sous le nom de Pré-de-la-Chalopinière, situé commune de Coron, compris au cadastre de cette commune, sous le n^o 10, section B, seizième polygone, pour une contenance de vingt-deux ares soixante-dix centiares, joignant d'un côté le ruisseau, d'un autre un chemin, d'un troisième au nord les petits champs du sieur Adraham, et du quatrième au midi le jardin des Plantis.

3^e LOT.

Une ouche, nommée l'Ouche-Cousinelle, sise même commune, comprise au cadastre, sous le n^o 12, section C, dix-septième polygone, pour une contenance de treize ares cinquante centiares, joignant au midi un chemin, au couchant le champ de la Poirière, haie d'ici, au nord le même, haie d'ici, et au levant le chemin.

4^e LOT.

Un pré, nommé le Pré-de-la-Grange, sis même commune, joignant le pré ci-après, dont il est séparé par la rivière, compris au cadastre, sous le n^o 17, section C, dix-septième polygone, pour une contenance de trente ares, joignant d'un côté la rivière du Lys, qui sépare ce pré de celui ci-après, d'un autre pré à M. Jacquet de Cossé, d'un troisième un chemin et du quatrième les issues du moulin à eau de M. Chaboisseau.

5^e LOT.

Un autre pré, nommé le Pré-Godinière, indiqué au cadastre sous le nom de Pré-des-Gidonnières, sis même commune, compris audit cadastre, sous le n^o 14 section C, dix-septième polygone, pour une contenance de quarante-neuf ares, joignant par deux côtés des champs dépendant de la métairie de la Poirière, d'un autre la rivière du Lys, et du quatrième un chemin, portions de haies au nord et au couchant d'ici.

6^e ET DERNIER LOT.

1^o Une grange et une écurie à la suite, formant ensemble un seul bâtiment construit dans le Pré-de-la-Grange ci-dessus désigné, dans le coin vers couchant, issues et cour dépendant de ce bâtiment, le tout compris au cadastre de ladite commune, sous le n^o 19, même section C, dix-septième polygone, pour une contenance de deux ares soixante centiares.

2^o Et un jardin, qui dépendait autrefois du même Pré-de-la-Grange, sis même commune, compris au cadastre sous le n^o 25, même section C, même polygone, pour une contenance de cinq ares cinquante centiares, joignant à l'ouest le jardin à M. Jacquet, au midi la rivière du Lys, à l'est la digue du moulin à eau de M. Chaboisseau, qui sépare ce jardin du Pré-de-la-Grange, au nord maison à M. Jacquet, passage et issue entre.

Outre les charges, clauses et conditions insérées en l'enchère rédigée par M^e Hévre, notaire à Vezins, et déposée en son étude, les biens ci-dessus désignés seront mis en vente sur les mises à prix suivantes, fixées par le jugement du 8 mars 1866, à savoir :

1 ^{er} lot	500 fr. »
2 ^{me} lot	600 »
3 ^{me} lot	300 »
4 ^{me} lot	2,500 »
5 ^{me} lot	2,500 »
6 ^{me} et dernier lot	700 »
Total des mises à prix	7,100 »

S'adresser, pour les renseignements, soit à M^e HEVRE, notaire, dépositaire du cahier des charges, soit à M^e BODIN, avoué des époux

Meunier-Etendard, poursuivant la vente.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié en droit, soussigné, Saumur le 24 mars 1866.

R. BODIN.

Enregistré à Saumur le mars 1866, folio case reçu 1 fr. et 15 c. pour décime et demi. (151) Signé. PARISOT.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BASSEREAU.

Les créanciers de la faillite du sieur Bassereau, marchand boisselier, demeurant à Saumur, sont invités à remettre, dans le délai de vingt jours, à M. Guérin, ancien huissier, demeurant à Saumur, syndic de la faillite, leurs titres accompagnés de bordereaux sur timbre indicatifs des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire la remise au greffe du tribunal de commerce.

La vérification des créances de cette faillite aura lieu le mardi 1^{er} mai prochain, en la chambre de conseil du tribunal de commerce, à midi.

Le greffier du Tribunal, (152) TH. BUSSON.

Etude de M^e DUMOUSTIER, notaire à Ligné.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M^e DUMOUSTIER, notaire à Ligné,

Le dimanche 8 avril 1866, à midi,

6777 PIEDS d'ARBRES DE HAUTE FUTAIE

Divisés en 8 lots qui pourront être réunis.

Ces arbres, essence dominante de chêne, sont à exploiter dans le parc appartenant au château de Chavigny, situé près le bourg de la commune de Ligné, canton de Chinon (Indre-et-Loire).

S'adresser, pour visiter ces bois, aux gardes du château de Chavigny, et, pour les renseignements, audit M^e DUMOUSTIER, notaire, dépositaire du cahier des charges. (153)

Etudes de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur,

Et de M^e LORIOLE DE BARNY, notaire à Angers.

A VENDRE

Une FERME, dans l'île du Saule, commune de Saumur, exploitée par les époux Rivain-Mariette.

Contenance d'environ 7 hectares.

Détail facile.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, audits notaires.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

PRÉS

A VENDRE.

1^o Trente-trois ares, dans la prairie de la Grise, à Saumur;

2^o Onze ares, dans la prairie des Perchers, même commune;

3^o Et cinq ares cinquante centiares, dans la prairie de Varrains.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER. (149)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER GRANDE MAISON

A Saumur, rue Royale,

Avec vastes servitudes sur la rue du Canon.

S'adresser audit notaire. (108)

A VENDRE

JARDIN CLOS DE MURS

Avec espaliers en plein rapport. S'adresser à M. POITVIN aîné, carrefour du Chapeau. (142)

A LOUER

PRÉSENTEMENT

Ou pour la St-Jean prochaine, UNE PETITE

MAISON DE CAMPAGNE

à 4 kilomètres de Saumur,

Avec écuries, remise, grenier, cour, jardin et caves, dans un seul tenant.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (155)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Champ-de-Foire, anciennement occupée par M. Goizet, menuisier en voitures.

Cette maison comprend quatre chambres à feu, deux greniers, cave, hangar, atelier pouvant être converti en remise et écurie.

A VENDRE

UNE JOLIE CAVE pouvant contenir 100 barriques de vin, pressoir en chêne et tous ses accessoires.

Et 6 ares de vignes, situés au-dessus de cette cave.

Le tout situé au Clos-Bonnet, près Saumur.

S'adresser à M^{me} V^e MICHELIN, propriétaire, route de Varrains. (137)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1866,

MAISON AVEC JARDIN

Remise et Ecurie,

Rue du Palais-de-Justice, n^o 3.

S'adresser à M. NANCEUX, rue du Marché-Noir, n^o 14. (4)

A LOUER

MAISON, avec cour et jardin, à Saumur, rue Verte, près du Champ-de-Foire. Cette maison est fraîchement restaurée.

S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois. (155)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON, rue Cendrière, n^o 3.

S'adresser à M^e POULET, avoué, et LEROUX, notaire à Saumur. (138)

A LOUER

Présentement,

UN JOLI PIED-A-TERRÉ

Rue Cendrière, n^o 6,

Ainsi composé : Remise, écurie à 2 chevaux, petite cour où se trouvent la fosse à fumier et les latrines; cave et caveau.

Au 1^{er} étage, chambre à cheminée sur la rue;

Chambre à cheminée sur la cour;

Au 2^e étage, chambre et cabinet à côté; grenier.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue cendrière, n^o 8.

LE MEILLEUR AMIDON
ET LE MEILLEUR MARCHÉ
est celui de MM. ROY et BERGER (de Poitiers).

Saumur. P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le